



GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

USAGES PERMIS	CLASSES D'USAGES PERMISES									
	R : RÉSIDENCE									
	R-1 : Unifamiliale									
	R-2 : Bifamiliale et trifamiliale									
	R-3 : Multifamiliale									
	R-4 : Maison mobile									
	R-5 : Mixte									
	C : COMMERCE									
	C-1 : Voisinage									
	C-2 : Quartier									
	C-3 : Régional									
	C-4 : Spécial									
	C-5 : Agricole									
	C-6 : Services professionnels et administratifs									
	I : INDUSTRIE									
	I-1 : Prestige									
	I-2 : Légère									
	I-3 : Lourde									
	P : COMMUNAUTAIRE									
	P-1 : Espace public									
P-2 : Voisinage										
P-3 : Régional										
P-4 : Spécial										
A : AGRICULTURE										
A : Agriculture										
CONS : CONSERVATION										
CONS : Conservation	●									
CONS-1 : Conservation intégrale										
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS										
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS										
NORMES										
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT									
	Isolée	●								
	Jumelée									
	Contiguë									
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT									
	Largeur minimale (m)									
	Largeur maximale (m)									
	Superficie de planchers minimale (m²)									
	Superficie de planchers maximale (m²)									
	Hauteur en étage(s) minimale	1								
	Hauteur en étage(s) maximale	3								
	Hauteur en mètres maximale	12								
	RAPPORTS									
	Planchers/terrain maximal	0,35								
	Espace bâti/terrain minimal									
	Espace bâti/terrain maximal	0,3								
	MARGES									
	Avant minimale (m)	7								
	Latérale minimale (m)	4,5								
	Latérales totales minimales (m)	12								
	Arrière minimale (m)	7								
LOTISSEMENT										
TERRAIN										
Front de lot minimal (m)										
Profondeur minimale (m)										
Superficie minimale (m²)										
DIVERS										
Nombre de logements (min/max)	0 / 0									
Densité nette log/ha (min/max)	0 / 0									
PIIA										
Notes particulières	(1) (2) (3) (4) (5)									
NOTES									Amendements	
(1) Chapitre XIV - Environnement, section I - Bande de protection en bordure des cours d'eau. (2) Chapitre XIV - Environnement, section II - Dispositions particulières aux zones inondables de récurrence 0-20 ans. (3) Chapitre XIV - Environnement, section III - Dispositions particulières aux zones inondables de récurrence 20-100 ans. (4) Chapitre XIV - Environnement, section X - Dispositions particulières applicables aux installations septiques. (5) Article 289 - Zones sensibles au bruit routier et ferroviaire									No. Régl.	Date
									RV-1441-049	21-sept-16